



COMPTE RENDU DU COCON n°4



ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNI) DE L'AUNELLE-HOGNEAU ET ACTUALISATION DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

Date: 19 novembre 2014 à 14h00

Lieu : Salle des fêtes de la commune de Crespin

Cadre : COmité de CONcertation n°4

Objet : Réunion de présentation du zonage et du règlement

Ordre du jour : Présentation du projet de zonage réglementaire et explication du règlement

Rédacteur: Didier Mazet-Brachet

Présents :

VNF VALENCIENNES
SDIS 59
SDIS 59
Département du Nord – DD2
ONEMA
Chambre d'Agriculture NPC
Chambre d'Agriculture – Mairie de THIVENCELLE
Mairie WARGNIES-LE-PETIT
Mairie CRESPIN
Mairie de HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Mairie de BELLIGNIES
Mairie SAINT AYBERT

HUART Guy	Mairie ROMBIES ET MARCHIPONT
MENOT Michel	Mairie TAISNIERES SUR HON
TRANCHANT Jean-Luc	Mairie TAISNIERES SUR HON
DELMOTTE Gérard	Mairie SEBOURG
BETH Jacky	Mairie AMFROIPRET
DONNET Jean-Pierre	Mairie QUIEVRECHAIN
DEE Alain	Mairie QUIEVRECHAIN
ZIMMERMANN Daniel	Mairie BRY
MEAUSOONE Gautier	Mairie FRASNOY
BRIDOUX Michel	BAVAY
CHOQUE Joseph	Mairie MECQUIGNIES
POPULIN A.	CONDE-SUR-L'ESCAUT
PILATE Didier	Urbaniste Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT
LACHAUD Franck-Olivier	Sous-Préfet de Valenciennes
DULION Christophe	DT Valenciennes
KIRZEWSKI Rachel	DT Valenciennes
DEFROIDMONT Jérôme	DDTM 59
BELAFKIH Touria	DDTM 59
MAZET-BRACHET Didier	ALP'GEORISQUES

Exposé:

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ouvre la séance en indiquant que le projet de PPRI entre dans sa phase finale de validation par les élus avant d'être soumis à l'enquête administrative puis à l'enquête publique .

Il présente les objectifs de calendrier des consultations pour une approbation du PPRNi fin 2015 – début 2016, en vue de leur annexion au PLU, à savoir, enquête administrative autour du 15 mars 2014 et enquête publique avant l'été.

Monsieur le Sous-Préfet donne ensuite la parole à M. Didier MAZET-BRACHET, représentant le groupement ALP'GEORISQUES / IMDC, titulaire du marché, pour présenter les résultats des travaux sur l'aléa inondation.

M. MAZET-BRACHET présente ensuite un diaporama expliquant :

- l'arrêté de prescription du PPRI Aunelle-Hogneau par M. le Préfet du Nord ;
- l'exclusion des quelques communes non exposées ;
- les modalités de caractérisation du zonage de risque résultant du croisement des aléas et des enjeux ;
- la construction du règlement du PPRI et ses implications pour les projets et l'existant.

À la fin de l'exposé, les plans de zonage de chacune des communes sont présentées individuellement et les élus sont invités à faire part de leurs remarques.

M. Le maire de Quiévrechain : Quel est le mode de gestion de l'urbanisme vis-à-vis de l'inondation du côté belge de la rivière ? En particulier, est-il tenu compte des aménagements en Belgique sur le territoire français ?

M. le Préfet : Le PPRI est une procédure portée par l'État français et intéressant strictement le territoire français. Il ne peut y avoir d'implication en Belgique. Ce n'est pas pour autant que l'État Belge ne prévient pas le risque, il utilise simplement des outils différents.

M. le maire d'Amfroipret : Il y a une faute d'orthographe sur le nom de la commune dans le diaporama.

Didier MAZET-BRACHET : Ce sera corrigé.

M. le Maire de Bermerie : Comment se fait-il que sa commune soit restée dans la prescription du PPRI alors qu'il n'a que de la ZEC sur le territoire ?

M. Jérôme DEFROIDMONT : Le PPRI a la volonté de traiter l'ensemble des problématiques d'inondation par débordement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Aunelle-Hogneau. Il s'agit donc de conserver une vision d'ensemble. Par ailleurs, il est important de conserver définitivement à ces zones leur caractère non urbanisable.

M. le maire de Frasnoy : Il existe sur la commune un projet de reboisement en zone verte du PPRI. Ce projet est-il autorisé par le règlement du PPRI ?

M. Jérôme DEFROIDMONT : Il n'y a pas de contre-indication particulière dans le règlement pour ce projet.

M. le maire de Gommegnies : Des travaux de gestion des inondations ont été réalisés sur la commune. Ont-ils été prise en compte pour l'élaboration du PPRI ?

M. Jérôme DEFROIDMONT: Le zonage du PPRI est établi pour un phénomène centennal sur la base d'une topographie constatée au moment de l'étude. D'une façon générale, les travaux qui visent à améliorer la situation vis-à-vis des inondations récurrentes ont très peu d'effet sur les phénomènes très intenses (et donc peu fréquents).

- M. le maire de Quiévrechain : Il y a une erreur de zonage sur le secteur rue de l'Aunelle/rue de la Planche. Un courrier a été adressé en ce sens à la DDTM de Valencienne.
- M. Didier MAZET-BRACHET : Ce courriel nous a déjà été transmis. Ce cas sera examiné avec attention pour rectifier les différentes cartes concernées.
- M. le maire de Quiévrechain : Le quartier de Blanc-Misseron est fréquemment inondé et logiquement classé en zone rouge. Il y aurait nécessité à lancer une action de rénovation urbaine sur le secteur.
- M. Jérôme DEFROIDMONT : Il faudra veiller à une bonne adéquation entre la rénovation urbaine et le respect du règlement du PPRi.
- M. le maire de Rombies-et-Marchipont : Souligne le problème récurrent de la gestion du moulin de Rombies par un particulier (problème de droit d'eau, conflits d'usage : réserve incendie, pêche, etc.).

La DDTM (police de l'eau) et l'ONEMA sont saisis ce dossier en marge de la procédure PPRI. Le cas fera l'objet d'un traitement circonstancié.

M. le sous-préfet : Le droit d'eau ne se présume pas. Il appartient au propriétaire-gestionnaire d'apporter les preuves de l'existence de ce droit.

ONEMA : Les recherches des actes ont été entreprise en ce sens.

M. le maire de Saint-Aybert : Souligne un chemin à la frontière belge sur lequel il conviendrait de préciser le zonage de l'aléa.

Didier MAZET-BRACHET: Ce point sera examiné prochainement pour apporter une réponse.

M. le Maire de Sebourg : Il existe sur la commune un moulin en activité. Ce moulin pose moins de problème qu'à Rombies.

M. le maire de Thivencelle : La commune de Thivencelle s'est déjà beaucoup exprimée au cours de l'étude, car la commune est très impactée par le PPRI. Elle expose à nouveau ses inquiétudes vis-à-vis de la problématique de la bande de sécurité qui lui est appliquée et qui concerne beaucoup de bâtiments et de projets. Elle pense que la largeur de la zone est surestimée car la digue est entretenue et supporte une route en rive gauche, ce qui est un gage de résistance.

Le Sous préfet mentionne la dangerosité de la présence des digues et de la brutalité engendrée par la rupture de ce type d'ouvrage. La bande de sécurité permet de préserver ces zones dangereuses de toute nouvelle urbanisation et d'éviter de mettre de nouvelles personnes en zones de risque imminent.

Chambre d'Agriculture : La règle de la cote de référence mesurée par rapport au terrain naturel est pénalisante. Pourquoi ne pas utiliser une règle fondée sur la cote altimétrique réelle de l'inondation ?

Didier MAZET-BRACHET : L'aléa qui constitue le fondement du règlement du PPRI a été déterminé par une triple approche : historique, géomorphologique et par modélisation

mathématique (pour le débordement des cours d'eau et pour les différents scénarios de rupture de digue). Le modèle ne couvre pas l'intégralité des cours d'eau. La cote d'inondation n'est donc pas connue en tout point du bassin versant. Pour les scénarios de rupture de digue, chaque scénario de rupture a généré des isocotes de crue pour lesquels il n'a pas été possible de faire ressortir une cohérence globale. Pour ces raisons, il a été décidé de retenir la règle selon laquelle la cote de référence à appliquer est homogène sur toutes les zones d'aléa en faisant référence à la cote du terrain.

Chambre d'Agriculture : Est-ce que si un projet est situé en marge du champ d'inondation et qu'il n'est soumis qu'à une inondation de quelques centimètres, on devra malgré tout lui appliquer une surélévation de 70 cm ?

M. Didier MAZET-BRACHET : Oui, c'est le principe. Dans le cas d'un tel projet, il apparaît alors judicieux d'envisager un déplacement du projet de quelques mètres pour le sortir de la zone d'aléa. Il ne lui sera plus alors imposé aucune prescription. Il est rappelé que l'objectif du PPRI est aussi de limiter les implantations d'enjeux en zones de risque.

M. le maire de Thivencelle : En tant qu'agriculteur, s'interroge sur l'opportunité de prescrire une surélévation de 1,70 m pour une étable située en zone d'aléa fort. Les vaches ne pourront pas accéder au niveau de plancher.

M. Didier MAZET-BRACHET : Il s'agit d'un cas particulier qui doit faire l'objet d'un examen spécifique. Il est proposé d'adresser un projet le plus détaillé possible à la DDTM afin d'en examiner la faisabilité au regard du règlement du PPRI.

Mairie de Saint-Aybert : Le coût de l'enquête publique du PPRI est-il à la charge des communes ?

M. le sous-préfet : Le PPRI est une mission d'État. Il prend donc à sa charge toutes les dépenses liées au projet.

Les autres communes présentes n'expriment aucune remarque particulière sur le zonage des risques et sur le règlement qui leur est présenté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et l'assemblée n'ayant plus de question à poser ou d'avis à exprimer, M. le Sous-Préfet lève la séance.